

Arrêté n° 023-2020

**PERMETTANT L'ACCES
AU CHEMIN DE HALAGE**

Le Maire de la commune de TADEN,
VU le code civil, notamment son article 1^{er} ;
VU le code de la santé publique, notamment son article L.3131-1 ;
VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1 à L 2212-5-1, L 2213-1 à L 2213-6-1, et L 2542-2, 2542-3, 2542-4, 2542-8, 2542-10 ;
VU l'arrêté municipal n° 20-2020 ;
CONSIDERANT les mesures de déconfinement généralisées pris par le Gouvernement à compter du 11 mai 2020;

ARRETE

- Article 1 : L'accès au chemin de halage est à nouveau autorisé et les dispositions de l'arrêté municipal n° 20-2020 abrogées.
- Article 2 : Est autorisée la fréquentation piétonne et cycliste.
- Article 3 : Cette autorisation s'applique immédiatement à compter de la date de la publication de ce présent arrêté.
- Article 4 : Le Maire de la commune de TADEN, le Commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

27



A TADEN, le 14 mai 2020,

Le Maire,

Evelyne THOREUX